



PAR COURRIEL

Québec, le 16 mai 2023

Madame, Emilie Charbonneau
Ingénieure et chef d'équipe Environnement
La Communauté métropolitaine de Montréal
emilie.charbonneau@cmm.qc.ca



INFORMER

**Objet : Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stalex à Blainville
– Questions complémentaires – DQ1**



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **18 mai, 16h30** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne-Marie Gagné
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

Le projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex dans la ville de Blainville prévoit le déboisement de 52,8 ha et la destruction de 9 ha de milieux humides sur le lot 5 860 864 du cadastre du Québec. À la fin de l'exploitation du site, Stablex prévoit reboiser près de 45 ha en essences forestières, arbustives et herbacées et contribuer pour 4M\$ au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2022-96 de la CMM a pour effet d'interdire toute construction, tout ouvrage, ou toute activité dans les milieux terrestres et humides d'intérêt métropolitain ciblés.

Selon la cartographie qui supporte le RCI 2022-96, la Commission constate que sur les 52,8 ha visés par le projet de réaménagement de la cellule n° 6 de l'entreprise Stablex plus de la moitié (27,7 ha) se trouve dans le parmi les milieux terrestres d'intérêt métropolitain. De cette superficie, et aux termes de l'exploitation du site, l'initiateur entend reboisée sur 7,4 ha en végétation arborescente et sur 9 ha en arbustes, le restant du terrain, soit 11,3 ha, serait revégétalisé en herbacées.

À cet égard, la Commission d'enquête désire connaître :

1. Les dispositions prévues au RCI pour ce territoire.
2. Quelles sont les conséquences d'un déboisement sur ce territoire sur les orientations de la CMM en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels, des espèces fauniques et floristiques ainsi que leurs habitats et de la biodiversité du territoire?
3. Que représente la perte d'un territoire boisé de plus de 20 ha pour l'atteinte de l'objectif de protection de 30% du territoire de la CMM d'ici 2030?
4. La CMM a-t-elle des projets de reboisement sur son territoire?